



FICHE DE POSTE

Veilleur de nuit

I. Statut

Le veilleur de nuit est salarié en emploi direct (CESU), employé par chaque résident pour la part d'heures définie dans son contrat. Il intervient dans un domicile partagé et est employé par plusieurs particuliers employeurs distincts.

II. Finalité du poste

Il s'agit d'assurer une présence nocturne sécurisante au sein du domicile partagé.

III. Missions principales

a. Présence sécuritaire

- Présence dans la maison durant la nuit
- Surveillance générale des lieux
- Réponse aux appels ou alarmes

b. Assistance ponctuelle

- Aide aux déplacements nocturnes
- Accompagnement aux toilettes
- Réassurance

c. Prévention des risques

- Vérification des accès
- Surveillance des équipements
- Signalement de tout incident

d. Coordination

- Transmission des informations aux familles
- Transmission des informations aux intervenants

IV. Limites du poste

Le veilleur de nuit :

- N'assure pas de soins médicaux
- N'effectue pas d'actes infirmiers
- N'a pas d'autorité décisionnelle

En cas d'urgence médicale, il contacte les secours et la famille.

V. Compétences requises

- Calme et sang-froid
- Sens des responsabilités
- Douceur et bienveillance
- Formation aux premiers secours recommandée

VI. Organisation du temps

Les horaires sont adaptés en fonction des disponibilités du salarié et des besoins des habitants.

Le volume horaire est réparti entre chaque employeur avec des contrats individuels.

VII. Rémunération

Le taux horaire net est de 14€30 de l'heure (majoration de congés payés comprise) pour une heure effective.

En fonction du nombre d'intervention, les heures comprises entre 22h et 6h peuvent être comptabilisées en heures de présence responsable.

L'emploi se fait en CESU, en tenant compte des indemnités éventuelles.